



# EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire

## N° 2024 - 36

**OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES « DIVERS »  
DE LA VILLE – RADIATION DE MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le C.G.C.T. et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** L'ordonnance du 23 mars 2022 et le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 mettant fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et régisseurs ;

**Vu** les articles R1617-1 et R1617-18 du C.G.C.T. relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n°70/12-2012 du 6 décembre 2012, portant création de la régie de recettes « Divers » de la Ville d'Esbly ;

**Vu** les derniers arrêtés n°2019-81 du 23 avril 2019, n°2020-134 du 28 juillet 2020 et n°2021-164 du 8 juillet 2021 portant modification de fonctionnement de la régie de recettes « Divers » de la ville d'Esbly ;

**Vu** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, modifiée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 7°, portant délégation de pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2016-154P du 3 octobre 2016 nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants pour la régie de recettes « Divers » de la Ville d'Esbly, modifié par les arrêtés n° 2019-26 du 1<sup>er</sup> février 2019, n°2020-134 du 28 juillet 2020 et n°2022-75 du 8 avril 2022, n°2023-81 du 25 avril 2023, modifiant les régisseurs et les mandataires.

.../...

**Considérant**, que Monsieur Thierry RIDOUX, a quitté les effectifs de la commune, il est opportun qu'il soit radié en tant que mandataire de la régie de recette « Divers ».

**Considérant**, que Mme Laurence LEOCATA, n'est plus amenée dans ses nouvelles fonctions à prendre en charge des recettes de la régie de recette « Divers », il est opportun qu'elle soit radiée en tant que mandataire suppléante de la régie de recette « Divers ».

## ARRÊTE

**Article 1** : Madame Katleen MONTEIL demeure régisseur titulaire de la régie de recettes diverses de la ville d'Esbly.

**Article 2** : Monsieur Thierry RIDOUX, ne sera plus mandataire et ne prendra plus part aux opérations de manipulation de fonds de la régie.

**Article 3** : Madame Laurence LEOCATA, ne sera plus mandataire suppléante et ne prendra plus part aux opérations de manipulation de fonds de la régie.

**Article 4** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Katleen MONTEIL, régisseur titulaire, peut toujours être remplacée par Madame Alice LAURENT qui demeure mandataire suppléante. Mesdames Valérie MAILLET, Mélanie MAZIERES, Christelle PELLOUX-L'EVEQUE, Lore CAMPMAS, Sabrina JACQUINOT, Florence RAVUT et Estelle THUILLIER demeurent mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**Article 5** : Madame Katleen MONTEIL n'est plus soumise à l'obligation de constituer un cautionnement selon la nouvelle réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. Cela comprend également les fonds déposés sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor et les moyens de paiements qui y sont associés.

**Article 7** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne devront pas recevoir des sommes pour des recette autres que celles mentionnées dans la délibération ou l'arrêté de création de la régie de recette susvisé sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 8** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs justificatifs aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

.../...

**Article 10 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur de la commune qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont am

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Receveur de la Commune d'Esbly,
- Mesdames et Messieurs les régisseurs titulaires et suppléants.

Fait à Esbly, le 27 mai 2024

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*en Sous-Préfecture le : ..... 28 MAI 2024*

*de l'affichage et de sa notification le : ..... 28 MAI 2024*

*A Esbly, le ..... 28 MAI 2024*



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le régisseur titulaire  
Précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Katleen MONTEIL

Le mandataire suppléant  
Précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Alice LAURENT

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240527-2024\_36\_ARR-AR